



# Conseil Municipal

Séance du lundi 7 avril 2025

\*\*\*

## PROCES-VERBAL

Le lundi 7 avril 2025 à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 25 mars 2025, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

Lors du point 3 (vote des comptes administratifs 2024 – délibérations n° CM2025-014, CM2025-015 et CM2025-016), la séance a été présidée, conformément à l'article L2121-14 du CGCT, par Eric LE LOUARN élu à l'unanimité des membres présents et représentés.

La convocation a été affichée/mise en ligne : le 25 mars 2025.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : BARGUIL Alain, DOUCEN Valérie, HAMMERVILLE Gérard, JAOUEN Marie-Christine (sauf point n°3), L'ABBÉ Valérie, LE BIHAN Erwan, LE LOUARN Eric, LÉVÉNEZ Marie-Renée, RIOU Guillaume, SALHI Gill, YVINEC Annie.

Etaient représenté(e)s :

LÉVÉNEZ Yves a donné pouvoir à LÉVÉNEZ Marie-Renée  
SCHWARTZ Muriel a donné pouvoir à DOUCEN Valérie

Etaient absents : CARDINAL Marion, HOURMAND Thibaut

A été désigné secrétaire de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annie YVINEC à l'unanimité.



**ORDRE DU JOUR  
DE LA SEANCE DU 7 AVRIL 2025**

- 1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 janvier 2025
- 2) Approbation des comptes de gestion 2024 (budget principal, Assainissement, Eco-lotissement)
- 3) Approbation des comptes administratifs 2024 (budget principal, Assainissement, Eco-lotissement)
- 4) Affectation de résultats (budget principal, Assainissement, Eco-lotissement)
- 5) Vote des taux d'imposition 2025
- 6) Adoption des budgets primitifs 2025 (budget principal, Assainissement, Eco-lotissement)
- 7) Participation au financement de travaux privés
- 8) Projet de modification des statuts du SIECE
- 9) Rapport sur l'utilisation de la délégation
- 10) Questions diverses

\*\*\*

**Délibération CM 2025\_009**  
**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 janvier 2025**

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **11**

Absent(e)s représenté(e)s : **02**

Absent(e)s non représenté(e)s : **02**

Ne prenant pas part au vote : **00**

Votants : **13**

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 17 janvier 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le procès-verbal doit être soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance du conseil,

après prise en compte éventuelle de leurs remarques,

Considérant l'absence de remarques, d'observations,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE et ARRETE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 janvier 2025.

\*\*\*

En préambule de la séance budgétaire, Madame le Maire présente et commente les indicateurs clés de l'exercice 2024 fournis par le SGC de Châteaulin.

En €/hab	Commune	Montant en € par habitant pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Produits réels de fonctionnement	904	863	899	889
Charges réelles de fonctionnement	605	662	690	705
Capacité d'autofinancement brute	299	202	209	184
Capacité d'autofinancement nette	266	128	135	112
Dépenses d'équipement	152	445	387	354
Dettes financières	246	618	605	576
Fonds de roulement	390	436	499	576
Trésorerie	330	509	559	629

**Délibération CM 2025\_010**  
**Budget principal : approbation du compte de gestion 2024**

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **11**

Absent(e)s représenté(e)s : **02**

Absent(e)s non représenté(e)s : **02**

Ne prenant pas part au vote : **00**

Votants : **13**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion est un document comptable établi par le trésorier de la commune à la clôture de l'exercice budgétaire et soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut ainsi vérifier et constater sa stricte concordance avec le compte administratif.

Après rapprochement du compte de gestion et du compte administratif, il apparaît que le comptable public a bien repris, dans ses écritures, toutes les opérations prescrites au cours de l'exercice 2024 :

## Résultats budgétaires de l'exercice

25000 - COMMUNE DE SAINT-HERMIN

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RÉCETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 034 124,95	678 993,00	2 713 117,95
Titres de recette émis (b)	201 153,71	714 242,64	915 396,35
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	201 153,71	714 242,64	915 396,35
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 034 124,95	678 993,00	2 713 117,95
Mandats émis (f)	140 073,96	495 558,69	635 632,65
Annulations de mandats (g)		1 690,61	1 690,61
Dépenses nettes (h = f - g)	140 073,96	493 868,08	633 942,04
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	61 079,75	220 374,56	281 454,31
(h - d) Déficit			

25000 - COMMUNE DE SAINT-HERMIN

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	14 672,31		61 079,75		75 752,06
Fonctionnement	144 428,64	144 428,64	220 374,56		220 374,56
<b>TOTAL I</b>	<b>159 100,95</b>	<b>144 428,64</b>	<b>281 454,31</b>		<b>296 126,62</b>

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2024 du budget principal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-12 et L2121-31 ;  
 Considérant qu'après rapprochement du compte de gestion et du compte administratif, il apparaît que le receveur a bien repris dans ses écritures l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;  
 Considérant que le compte de gestion et le compte administratif sont strictement concordants ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECLARE que le compte de gestion dressé par le comptable public pour le budget principal n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

APPROUVE le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2024.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération CM 2025\_011**

**Budget annexe Assainissement : approbation du compte de gestion 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Absent(e)s représenté(e)s : 02

Absent(e)s non représenté(e)s : 02

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 13

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion est un document comptable établi par le trésorier de la commune à la clôture de l'exercice budgétaire et soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut ainsi vérifier et constater sa stricte concordance avec le compte administratif.

Après rapprochement du compte de gestion et du compte administratif du budget annexe « Assainissement », il apparaît que le comptable public a bien repris, dans ses écritures toutes les opérations prescrites au cours de l'exercice 2024.

## Résultats budgétaires de l'exercice

25002 - ASSAINISSEMENT DE SAINT-HERMIN

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	99 328,00	32 505,00	131 833,00
Titres de recette émis (b)	42 273,64	29 140,07	71 413,71
Réductions de titres (c)		3 279,00	3 279,00
Recettes nettes (d = b - c)	42 273,64	25 861,07	68 134,71
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	99 328,00	32 505,00	131 833,00
Mandats émis (f)	97 268,02	26 186,66	123 454,68
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	97 268,02	26 186,66	123 454,68
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	54 994,38	325,59	55 319,97

25002 - ASSAINISSEMENT DE SAINT-HERMIN

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
ASSAINISSEMENT DE SAINT- HERMIN					
Investissement	29 708,80		-54 994,38		-25 285,58
Fonctionnement	7 730,37	7 730,37	-325,59		-325,59
Sous-Total	37 439,17	7 730,37	-55 319,97		-25 611,17
TOTAL III	37 439,17	7 730,37	-55 319,97		-25 611,17
TOTAL I + II + III	37 439,17	7 730,37	-55 319,97		-25 611,17

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2024 du budget annexe « Assainissement ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-12 et L2121-31 ;  
 Considérant qu'après rapprochement du compte de gestion et du compte administratif, il apparaît que le receveur a bien repris dans ses écritures l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;  
 Considérant que le compte de gestion et le compte administratif du budget annexe « Assainissement » sont strictement concordants ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe « Assainissement » dressé par le comptable public n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe « Assainissement » pour l'exercice 2024.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération CM 2025\_012**  
**Budget annexe Eco-lotissement : approbation du compte de gestion 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Absent(e)s représenté(e)s : 02

Absent(e)s non représenté(e)s : 02

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 13

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion est un document comptable établi par le trésorier de la commune à la clôture de l'exercice budgétaire et soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut ainsi vérifier et constater sa stricte concordance avec le compte administratif.

Après rapprochement du compte de gestion et du compte administratif du budget annexe « Eco-lotissement », il apparaît que le comptable public a bien repris, dans ses écritures, toutes les opérations prescrites au cours de l'exercice 2024.

**Résultats budgétaires de l'exercice**

23900 - ECO-LOTISSEMENT DE ST-HERNIN

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	122 708,64	122 712,58	245 421,22
Titres de recette émis (b)	111 410,99	111 410,99	222 821,98
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	111 410,99	111 410,99	222 821,98
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	122 708,64	122 712,58	245 421,22
Mandats émis (f)	111 410,99	111 410,99	222 821,98
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	111 410,99	111 410,99	222 821,98
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit			

23900 - ECO-LOTISSEMENT DE ST-HERNIN

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
<b>TOTAL I</b>					
II - Budgets des services à caractère administratif					
ECO-LOTISSEMENT DE ST-HERNIN					
Investissement	11 297,65				11 297,65
Fonctionnement	-11 296,59				-11 296,59
<b>Sous-Total II</b>	1,06				1,06
<b>TOTAL II</b>	1,06				1,06
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	1,06				1,06

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approver le compte de gestion 2024 du budget annexe « Eco-lotissement ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-12 et L2121-31 ;  
Considérant qu'après rapprochement du compte de gestion et du compte administratif, il apparaît que le receveur a bien repris dans ses écritures l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024,  
Considérant que le compte de gestion et le compte administratif du budget annexe « Eco-lotissement » sont strictement concordants ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe « Eco-lotissement » dressé par le comptable public n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe « Eco-lotissement » pour l'exercice 2024.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### Délibération CM 2025\_013

#### Election d'un président de séance pour l'approbation des comptes administratifs 2024

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **11**

Absent(e)s représenté(e)s : **02**

Absent(e)s non représenté(e)s : **02**

Ne prenant pas part au vote : **00**

Votants : **13**

Conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit procéder à l'élection d'un président dans les séances où le compte administratif du maire est débattu.

Une candidature est enregistrée : Mr Eric LE LOUARN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-14 et L2121-21 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un président pour l'examen et le vote des comptes administratifs ;

Considérant la seule candidature de Monsieur Eric LE LOUARN ;

Considérant le vote à main levée ;

DECLARE élu Monsieur Eric LE LOUARN en qualité de président de séance pour l'examen et l'approbation des comptes administratifs 2024.

**Madame le Maire présente le compte administratif 2024 du budget principal et des budgets annexes puis se retire de la salle. Monsieur Eric LE LOUARN assure la présidence de la séance.**

#### Délibération CM 2025\_014

#### Budget principal : approbation du compte administratif 2024

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **10**

Absent(e)s représenté(e)s : **02**

Absent(e)s non représenté(e)s : **03**

Ne prenant pas part au vote : **00**

Votants : **12**

Le Maire rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice, il établit le compte administratif. Ce document budgétaire et financier rapproche les prévisions inscrites au budget, à la fois en dépenses et en recettes, des réalisations effectives et présente les résultats comptables de l'exercice.

Il doit être soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-12, L1612-14 et L2121-31 ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le compte de gestion 2024 dressé par le comptable public ;

Considérant que le compte administratif retrace l'exécution du budget de l'année, compare les prévisions aux réalisations en dépenses et en recettes, détermine les résultats de l'exécution comptable et constate les restes à réaliser ;

Considérant que le compte administratif arrêté par le Maire au 31 décembre 2024 concorde avec le compte de gestion remis par le comptable public ;

Considérant que Marie-Christine JAOUEN, Maire, a quitté la salle du conseil municipal et n'a pas pris part au vote ;

Considérant que la présidence de la séance est assurée par Monsieur Eric LE LOUARN ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE et ARRETE définitivement le compte administratif 2024 du budget principal lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT	PREVU	REALISE
Recettes	678 993,00 €	714 242,64 €
Dépenses	678 993,00 €	493 868,08 €
Résultat de l'exercice 2024		+ 220 374,56 €
<b>Résultat de clôture 2024</b>		<b>+ 220 374,56 €</b>

INVESTISSEMENT	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
Recettes	2 034 124,95 €	201 153,71 €	1 560 929,02 €
Dépenses	2 034 124,95 €	140 073,96 €	1 843 166,23 €
Résultat de l'exercice 2024		+ 61 079,75 €	
Excédent reporté 2023		+ 14 672,31 €	
<b>Résultat de clôture 2024</b>		<b>+ 75 752,06 €</b>	

### Délibération CM 2025\_015

#### Budget annexe Assainissement : approbation du compte administratif 2024

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **10**

Absent(e)s représenté(e)s : **02**

Absent(e)s non représenté(e)s : **03**

Ne prenant pas part au vote : **00**

Votants : **12**

Le Maire rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice, il établit le compte administratif. Ce document budgétaire et financier rapproche les prévisions inscrites au budget, à la fois en dépenses et en recettes, des réalisations effectives et présente les résultats comptables de l'exercice.

Il doit être soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-12, L1612-14 et L2121-31 ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu le compte de gestion 2024 dressé par le comptable public ;

Considérant que le compte administratif retrace l'exécution du budget de l'année, compare les prévisions aux réalisations en dépenses et en recettes, détermine les résultats de l'exécution comptable et constate les restes à réaliser ;

Considérant que le compte administratif arrêté par le Maire au 31 décembre 2024 concorde avec le compte de gestion remis par le comptable public ;

Considérant que Marie-Christine JAOUEN, Maire, a quitté la salle du conseil municipal et n'a pas pris part au vote ;

Considérant que la présidence de la séance est assurée par Monsieur Eric LE LOUARN ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE et ARRETE définitivement le compte administratif 2024 du budget annexe « Assainissement » lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT	PREVU	REALISE
Recettes	32 505,00 €	25 861,07 €
Dépenses	32 505,00 €	26 186,66 €
Résultat de l'exercice 2024		-325,59 €
<b>Résultat de clôture 2024</b>		<b>-325,59 €</b>

INVESTISSEMENT	PREVU	REALISE	RAR
Recettes	99 328,00 €	42 273,64 €	0 €
Dépenses	99 328,00 €	97 268,02 €	0 €
Résultat de l'exercice 2024		<b>-54 994,38 €</b>	
Excédent reporté 2023		+29 708,80 €	
<b>Résultat de clôture 2024</b>		<b>-25 285,58 €</b>	

### Délibération CM 2025\_016

#### Budget annexe Eco-lotissement : approbation du compte administratif 2024

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **10**

Absent(e)s représenté(e)s : **02**

Absent(e)s non représenté(e)s : **03**

Ne prenant pas part au vote : **00**

Vote : **12**

Le Maire rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice, il établit le compte administratif. Ce document budgétaire et financier rapproche les prévisions inscrites au budget, à la fois en dépenses et en recettes, des réalisations effectives et présente les résultats comptables de l'exercice.

Il doit être soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-12, L1612-14 et L2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le compte de gestion 2024 dressé par le comptable public ;

Considérant que le compte administratif retrace l'exécution du budget de l'année, compare les prévisions aux réalisations en dépenses et en recettes, détermine les résultats de l'exécution comptable et constate les restes à réaliser ;

Considérant que le compte administratif arrêté par le Maire au 31 décembre 2024 concorde avec le compte de gestion remis par le comptable public ;

Considérant que Marie-Christine JAOUEN, Maire, a quitté la salle du conseil municipal et n'a pas pris part au vote ;

Considérant que la présidence de la séance est assurée par Monsieur Eric LE LOUARN ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE et ARRETE définitivement le compte administratif 2024 du budget annexe « Eco-lotissement » lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT	PREVU	REALISE
Recettes	122 712, 58 €	111 410,99 €
Dépenses	122 712,58 €	111 410,99 €
Résultat de l'exercice 2024		<b>0,00 €</b>
Déficit 2023		11 296,59 €
<b>Résultat de clôture 2024</b>		<b>-11 296,59 €</b>

INVESTISSEMENT	PREVU	REALISE
Recettes	122 708,64 €	111 410,99 €
Dépenses	122 708,64 €	111 410,99 €
<b>Résultat de l'exercice 2024</b>		<b>0,00 €</b>
Excédent reporté 2023		11 297,65 €
<b>Résultat de clôture 2024</b>		<b>+11 297,65 €</b>

**Le Maire, Marie-Christine JAOUEN, réintègre la salle du conseil municipal et reprend la présidence de la séance.**

#### Délibération CM 2025\_017

#### Budget principal : Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **11**

Absent(e)s représenté(e)s : **02**

Absent(e)s non représenté(e)s : **02**

Ne prenant pas part au vote : **00**

Votants : **13**

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement du budget principal apparaissant à la clôture de l'exercice 2024 et qui s'établit à **220 374,56 €**.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-5 et D5217-13 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que les résultats du budget sont repris et affectés par délibération de l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif ;

Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement doit servir en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement au vu des restes à réaliser et du résultat de la section d'investissement ;

Considérant que le solde éventuel peut être affecté librement selon la décision de l'assemblée délibérante en réserves (RI 1068) ou reporté en recettes de fonctionnement (RF 002) ;

Considérant que le besoin net de la section d'investissement est de 206 485,15 € ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement réalisé en 2024 au budget primitif 2025 de la manière suivante :

<b>Affectation du résultat de fonctionnement 2024</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A - Résultat de l'exercice 2024	+ 220 374,56 €
B- Résultat antérieur reporté (002 du CA)	0 €
C - Résultat total à affecter	+ 220 374,56 €
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D - Solde d'exécution cumulé de la section d'investissement	+ 75 752,06 €
E - Solde des restes à réaliser	-282 237,21 €
Besoin de financement (F = D+E)	<b>206 485,15 €</b>
<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>	
C/RI 1068 - couverture du besoin de financement	206 485,15 €
C/ RF 002 Excédent de résultat de fonctionnement reporté	13 889,41 €
<b>TOTAL AFFECTATION RESULTAT</b>	<b>220 374,56 €</b>

### Délibération CM 2025\_018

#### Budget annexe Assainissement : Report du déficit de fonctionnement au budget primitif 2025

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **11**

Absent(e)s représenté(e)s : **02**

Absent(e)s non représenté(e)s : **02**

Ne prenant pas part au vote : **00**

Votants : **13**

Madame le Maire rappelle que le compte administratif 2024 du budget Assainissement fait apparaître un **déficit de fonctionnement à hauteur de 325,59 €**.

Dans ce cas, il n'y a pas, par définition, d'affectation de résultat. Le déficit doit être reporté au budget primitif 2025 sur la ligne codifiée D002 – résultat de fonctionnement reporté.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-5 et D5217-13 ;

Considérant que le résultat de clôture de la section de fonctionnement fait apparaître un déficit de 325,59 € ;

Considérant que le déficit de l'exercice doit être ajouté aux dépenses de fonctionnement de l'exercice suivant ;

PREND ACTE de la reprise du déficit de fonctionnement de l'exercice 2024 au budget primitif 2025 sur la ligne codifiée D002 – résultat de fonctionnement reporté.

## Délibération CM 2025\_019

### Budget annexe Eco-lotissement : Report du déficit de fonctionnement au budget primitif 2025

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **11**

Absent(e)s représenté(e)s : **02**

Absent(e)s non représenté(e)s : **02**

Ne prenant pas part au vote : **00**

Votants : **13**

Madame le Maire rappelle que le compte administratif 2024 du budget Eco-lotissement fait apparaître un **déficit** de fonctionnement à **hauteur de 11 296,59 €**.

Dans ce cas, il n'y a pas, par définition, d'affectation de résultat. Le déficit doit être reporté au budget primitif 2025 sur la ligne codifiée D002 – résultatat de fonctionnement reporté.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-5 et D5217-13 ;

Considérant que le résultatat de clôture de la section de fonctionnement fait apparaître un déficit de 11 296,59 € ;

Considérant que le déficit de l'exercice doit être ajouté aux dépenses de fonctionnement de l'exercice suivant ;

PREND ACTE de la reprise du déficit de fonctionnement de l'exercice 2024 au budget primitif 2025 sur la ligne codifiée D002 – résultatat de fonctionnement reporté.

## Délibération CM 2025\_020

### Vote des taux des impôts directs locaux 2025

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **11**

Absent(e)s représenté(e)s : **02**

Absent(e)s non représenté(e)s : **02**

Ne prenant pas part au vote : **00**

Votants : **13**

Conformément à la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la Commune.

Compte tenu du contexte économique actuel et de la volonté municipale de ne pas augmenter la pression fiscale, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les mêmes taux qu'en 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A ;

Considérant le choix de la municipalité de ne pas augmenter la pression fiscale ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE de fixer, pour l'année 2025, les taux communaux comme suit :

- ✓ taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **37,78 %**
- ✓ taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **49,15 %**
- ✓ taxe d'habitation (TH) : **13,68 %**

CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**Délibération CM 2025\_021**  
**Budget principal : Adoption du budget primitif 2025**

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **11**

Absent(e)s représenté(e)s : **02**

Absent(e)s non représenté(e)s : **02**

Ne prenant pas part au vote : **00**

Votants : **13**

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif de l'exercice 2025 sur les bases suivantes :

DEPENSES				RECETTES				
FONCTIONNEMENT	CHAPITRES		BP 2025	CHAPITRES			BP 2025	
	011 Charges à caractère général		193 450,00 €	013 Atténuation de charges			1 000,00 €	
	012 Charges de personnel		246 500,00 €	019 Différences sur réalisations positives			0,00 €	
	014 Atténuation de produits		14 500,00 €	70 Vente de produits et prestations de service			39 500,00 €	
	65 Autres charges de gestion courante		94 050,00 €	73 Impôts et taxes			478 900,00 €	
	66 Charges financières		18 500,00 €	74 Dotations, subventions, participations			136 266,00 €	
	67 Charges exceptionnelles		200,00 €	75 Autres produits de gestion de courante			23 605,00 €	
	023 Virement à la section d'investissement		118 580,41 €	76 Produits financiers			20,00 €	
	042 Opérations d'ordre de transfert entre les sections		7 300,00 €	77 Produits exceptionnels			0,00 €	
	68 Dotations aux provisions semi-budgétaires		100,00 €	79 Transfert de charges			0,00 €	
002 Résultat reporté ou anticipé				042 Opérations d'ordres entre les sections			0,00 €	
				002 Résultat reporté			13 889,41 €	
				693 180,41 €				
INVESTISSEMENT	CHAPITRES	REPORTS	PROP nouvelles	BP 2025	CHAPITRES	REPORTS	Prop nouvelles	BP 2025
	20 Immobilisations incorporelles	79 115,01 €	35 000,00 €	114 115,01 €	13 Subventions d'investissement	740 929,02 €	110 000,00 €	850 929,02 €
	204 Subventions d'équipement versées		24 000,00 €	24 000,00 €	16 Emprunts et dettes	820 000,00 €	0,00 €	820 000,00 €
	21 Immobilisations corporelles		40 000,00 €	40 000,00 €	10 Dotations, réserves	0,00 €	8 800,00 €	8 800,00 €
	23 Immobilisations en cours	1 764 051,22 €	116 680,41 €	1 880 731,63 €	1068 Excédent capitalisé	0,00 €	206 485,15 €	206 485,15 €
	16 Emprunts et dettes		34 000,00 €	34 000,00 €	27 Autres immobilisations financières		0,00 €	0,00 €
	27 Autres immobilisations financières			0,00 €	024 Produits de cession		5 000,00 €	5 000,00 €
	020 Dépenses imprévues			0,00 €	021 Virement de la section de fonctionnement	118 580,41 €	118 580,41 €	
	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections			0,00 €	040 Opérations d'ordre de transfert entre les sections	7 300,00 €	7 300,00 €	
	041 Opérations patrimoniales			0,00 €	041 Opérations patrimoniales		0,00 €	0,00 €
001 Résultat reporté				0,00 €	001 Résultat reporté		75 752,06 €	75 752,06 €
				total 1 843 166,23 € 249 680,41 € 2 092 846,64 €				total 1 560 929,02 € 531 917,62 € 2 092 846,64 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant le projet de budget primitif 2025 présenté par le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ADOPTE, au niveau du chapitre, le budget primitif de la commune (budget principal) pour l'exercice 2025 tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

AUTORISE Madame le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération CM 2025\_022**  
**Budget annexe Assainissement : Adoption du budget primitif 2025**

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **11**

Absent(e)s représenté(e)s : **02**

Absent(e)s non représenté(e)s : **02**

Ne prenant pas part au vote : **00**

Votants : **13**

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget annexe prévisionnel de l'assainissement pour l'exercice 2025 sur les bases suivantes :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES				RECETTES			
	CHAPITRES	BP 2025	CHAPITRES	BP 2025	CHAPITRES	BP 2025	CHAPITRES	BP 2025
	011 Charges à caractère général	5 500,00 €	70 Vente de produits et prestations de service				23 680,00 €	
	012 Charges de personnel	2 800,00 €	73 Impôts et taxes				0,00 €	
		0,00 €	74 Dotations, subventions, participations				20 000,00 €	
	65 Autres charges de gestion courante	805,00 €	75 Autres produits de gestion de courante				5,00 €	
	66 Charges financières	0,00 €	76 Produits financiers				0,00 €	
	67 Charges exceptionnelles	0,00 €	77 Produits exceptionnels				0,00 €	
	022 Dépenses imprévues	0,00 €	79 Transfert de charges				0,00 €	
	023 Virement à la section d'investissement	20 654,41 €	042 Opérations d'ordres entre les sections				9 000,00 €	
	042 Opérations d'ordre de transfert entre les sections	22 600,00 €	002 Résultat reporté				0,00 €	
	002 Résultat reporté ou anticipé	325,59 €						
			52 685,00 €					52 685,00 €
INVESTISSEMENT	CHAPITRES	RAR N-1	PROP nouvelles	BP 2025	CHAPITRES	RAR N-1	Prop nouvelles	BP 2025
	20 Immobilisations incorporelles			0,00 €	13 Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	21 Immobilisations corporelles			0,00 €	16 Emprunts et dettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	23 Immobilisations en cours	0,00 €	8 968,83 €	8 968,83 €	10 Dotations, réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	16 Emprunts et dettes			0,00 €	27 Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	27 Autres immobilisations financières			0,00 €	024 Produits de cession	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	020 Dépenses imprévues			0,00 €	021 Virement de la section de fonctionnement	20 654,41 €	20 654,41 €	20 654,41 €
	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections		9 000,00 €	9 000,00 €	040 Opérations d'ordre de transfert entre les sections	22 600,00 €	22 600,00 €	22 600,00 €
	041 Opérations patrimoniales			0,00 €	041 Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	001 Résultat reporté		25 285,58 €	25 285,58 €	001 Résultat reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		0,00 €	43 254,41 €	43 254,41 €		0,00 €	43 254,41 €	43 254,41 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant le projet de budget primitif 2025 présenté par le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ADOPTE, au niveau du chapitre, le budget primitif 2025 du service « Assainissement » tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération CM 2025\_023**  
**Budget annexe Eco-lotissement : Adoption du budget primitif 2025**

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **11**

Absent(e)s représenté(e)s : **02**

Absent(e)s non représenté(e)s : **02**

Ne prenant pas part au vote : **00**

Votants : **13**

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget annexe prévisionnel de l'Eco-lotissement pour l'exercice 2025 sur les bases suivantes :

	<b>RECETTES</b>	<b>BP 2025</b>
<b>Fonctionnement</b>	7015 Vente de terrains aménagés	0,00 €
	71355- 042 variation de terrains aménagés	111 410,99 €
	757348 Prise en charge du déficit	11 296,59 €
	75888 Autres charges courantes	5,00 €
	774 Subventions exceptionnelles	0,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>122 712,58 €</b>
	<b>DEPENSES</b>	<b>BP 2025</b>
	002 - Déficit de fonctionnement reporté	11 296,59 €
	6045 études-travaux (terrains à aménager)	0,00 €
	65888 Autres charges courantes	5,00 €
	71355-042 variation de stocks aménagés	111 410,99 €
	<b>TOTAL</b>	<b>122 712,58 €</b>
	<b>RECETTES</b>	<b>BP 2025</b>
<b>Investissement</b>	001 Solde d'investissement reporté	11 297,65 €
	168748 Avance budget principal	0,00 €
	3555-040 terrain à aménager	111 410,99 €
	<b>TOTAL</b>	<b>122 708,64 €</b>
	<b>DEPENSES</b>	<b>BP 2025</b>
	168748- Dettes autres communes	11 297,65 €
	3555-040 Terrains aménagés	111 410,99 €
	<b>TOTAL</b>	<b>122 708,64 €</b>

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant le projet de budget primitif 2025 présenté par le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**ADOPE**, au niveau du chapitre, le budget primitif de l'Eco-lotissement pour l'exercice 2025 tel que présenté ci-dessus.

**AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

AUTORISE Madame le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération CM 2025\_024**  
**Participation communale au financement de travaux privés**

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **11**

Absent(e)s représenté(e)s : **02**

Absent(e)s non représenté(e)s : **02**

Ne prenant pas part au vote : **01 (Eric LE LOUARN)**

Votants : **12**

Madame le Maire rappelle que la Commune peut participer financièrement, sous certaines conditions, aux travaux privés réalisés par les particuliers dans le cadre de l'amélioration des accès ou des façades.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°025/2015 du 8 juin 2015 fixant les modalités d'attribution de la participation communale,

Vu la demande présentée en Mairie et les pièces justificatives transmises,

Considérant que les travaux réalisés permettent de valoriser le patrimoine et contribuent à l'amélioration du cadre de vie et de l'environnement urbain,

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour (Mr Eric LE LOUARN n'ayant pas pris part au vote),

ACCORDE la participation financière suivante :

Demandeur	Travaux réalisés	Participation financière accordée par le Conseil Municipal
Mme Annick BOURLES	Ravalement extérieur	200.00 €

**Délibération CM 2025\_025**  
**Projet de modification des statuts du SIECE**

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **11**

Absent(e)s représenté(e)s : **02**

Absent(e)s non représenté(e)s : **02**

Ne prenant pas part au vote : **00**

Votants : **13**

Madame le Maire expose que le SIECE a approuvé par délibération en date du 26 février 2025 la modification de ses statuts pour intervenir en assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et en transition énergétique sur les EPCI et communes hors SIECE.

L'article 7-4 des statuts du syndicat serait modifié comme suit :

« Le Syndicat réalisera l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les projets relatifs à la transition énergétique (panneaux photovoltaïques, hydroélectricité...) pour les communes ou les EPCI qui en feront la demande. Ces projets seront élaborés en partenariat avec l'ALECOB.

**Dans le cadre de ce partenariat avec l'ALECOB, et sur le seul territoire du Pays Centre Ouest Bretagne, dont fait partie le Syndicat, le Syndicat pourra également réaliser des missions d'assistance à maîtrise**

**d'ouvrage au profit de collectivités/EPCI non adhérents ou des sociétés dont ils sont actionnaires, dans le cadre de conventions conclues à titre onéreux. »**

Il appartient désormais au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet de modification statutaire dans un délai de 3 mois à compter du 27 février 2025. A défaut de délibération, l'avis de la Commune sera réputé favorable.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIECE en date du 26 février 2025 ;

Vu le projet de mise à jour des statuts du SIECE ;

Considérant l'intérêt d'étendre les activités du SIECE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**APPROUVE** le projet de modification des statuts du SIECE.

**AUTORISE** Madame le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération CM 2025\_026**  
**Rapport sur l'utilisation de la délégation**

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **11**

Absent(e)s représenté(e)s : **02**

Absent(e)s non représenté(e)s : **02**

Ne prenant pas part au vote : **00**

Votants : **13**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal n°022/2020 en date du 26 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

**Décision n° D 2025\_02** : Signature d'un devis pour la fourniture de 674 plaques de numéro dans le cadre du plan d'adressage de la Commune.

Attributaire : ISOSIGN SAS, ZA du Monay 71210 SAINT EUSEBE

Montant HT : 3 922,68 €

**Décision n° D 2025\_03** : Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires du Finistère (AMF29) pour un montant de 278,99 €.

**Décision n° D 2025\_04** : Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires Ruraux du Finistère (AMRF29) pour un montant de 130 €.

**Décision n° D 2025\_05** : Renouvellement de l'adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris pour un montant de 90,00 €.

**Décision n° D 2025\_06** : Attribution du lot n°7 – Métallerie dans le cadre du projet de réhabilitation/extension de la salle Prad Ar Stivell pour la création d'un tiers lieu à dimension culturelle

Attributaire : SEBACO, 3 Route de Kerourvois 29500 ERGUE GABERIC

Montant HT : 10 081,25 €

**Questions diverses**

**Renouvellement de l'homologation du terrain de moto-cross** en cours.

**Chemins de randonnée** : le service technique balise actuellement les circuits communaux pour plus de lisibilité.

**Transfert de la compétence assainissement** : le transfert redevient « optionnel ». Poher Communauté demande aux Communes de se prononcer avant la fin du mois de mai sur les suites à donner à l'étude en cours. Catherine Artur, responsable eau et assainissement, propose de rencontrer les élus pour répondre à toutes leurs questions. Proposition validée. Le secrétariat se charge de planifier une rencontre avant toute prise de décision.  
**Adressage** : les plaques de numéro seront livrées le 10 avril puis distribuées dans la foulée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20H37.

Le secrétaire de séance  
Annie YVINEC



Le Maire  
Marie-Christine JAOUEN

